

Les Abbesses de Gagny-Chelles

Association de loi 1901

67 avenue Paul-de-Kock 93220 GAGNY

Email : blogmaster@gagny-abbesses.info

Tél : 06.70.17.15.43

Monsieur Michel Teulet

Directeur de la publication

de GAGNY Magazine

Mairie de GAGNY

1, place Foch

93220 GAGNY

Envoi en Accusé Réception.

Date : 20 Février 2009 (20/02/2009)

Objet : Demande d'un droit de réponse

Monsieur le Directeur de la publication,

En ma qualité de président de l'association « Les Abbesses de Gagny-Chelles » et faisant suite à la parution de l'Edito de Monsieur TEULET en sa qualité de maire dans le Bulletin Municipal du mois de Février 2009 (Gagny Magazine n°137), j'ai constaté que notre association était mise en cause.

En effet, Monsieur le maire parle d'une association créée en 2008, d'une parution dans le Journal du Matin en référence à l'article du Parisien publié le 04/02/2009 nommé « ils veulent sauver la carrière des bulldozers » et d'un tract distribué dans les boîtes aux lettres présentant un projet de parc sur la carrière Saint-Pierre. Même si l'association n'est pas nommée, tous les gabiniens qui s'intéressent ne serait-ce qu'un peu à la vie dans la ville Gagny savent qu'il s'agit de l'association « Les Abbesses de Gagny-Chelles ». Cela ne trompe donc absolument personne.

Il est de jurisprudence constante que « Il n'importe que l'auteur de la réponse n'ait pas été expressément nommé par l'article incriminé, s'il est aisément identifiable. (Crim. 4 juin 1953. D.1953. 665, note Chavanon).

Vous comprenez Monsieur le Directeur de la publication, qu'en ma qualité de président de l'association mise en cause en application des dispositions de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, et en réponse à l'éditorial de Monsieur le maire je vous demande bien vouloir insérer le texte intégral présenté dans la page suivante dans le numéro de Gagny Magazine qui suivra le surlendemain de la réception de la présente.

Cette insertion dans le bulletin municipal devra être faite à la même place et en même caractère que l'édito et sans aucune intercalation.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur de la publication, l'expression de mes sentiments distingués.

Christophe NEDELEC

Président de l'Association « Les Abbesses de GAGNY-CHELLES »



Droit de Réponse des Abbesses de Gagny-Chelles :

Dans l'Edito du Bulletin Municipal du mois de Février 2009 (Gagny Magazine n°137, Monsieur Michel Teulet a mis en cause notre association « **Les Abbesses de Gagny-Chelles** » (<http://gagny-abbesses.info>)). Voici donc notre l'exercice de notre droit de réponse.

Dans cet édito, la municipalité se targue d'avoir toujours été animée d'une volonté de préserver la nature de la carrière Saint-Pierre.

Comment la municipalité peut-elle donc se justifier de **l'autorisation de coupe, d'abattage et de remblaiement sur 19 hectares de la carrière Saint Pierre qu'elle a accordé en 1998 à la société SNC France Construction**. Comment la municipalité peut-elle justifier les 3 années de procédures juridiques contre l'association **Gagny Environnement** qui ont mené **avec succès à l'abandon de ce projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ?**

Comment peut-elle expliquer et cela malgré des demandes répétées de l'association « Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron », qu'il n'existe **aucun arrêté de protection des biotopes sur la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique** de type 1 de la carrière Saint-Pierre et de la côte Beauzet ?

Pourquoi la carrière Saint-Pierre n'a pas été élue pour être intégrée au plan **Natura 2000** appliqué de façon ambitieuse par la région ?

Concernant la construction du gymnase Théodore Monod sur la ZNIEFF de la carrière Saint-Pierre. Nous voulions signaler que 5000m2 sur 50 hectares, cela fait 1 pour 100 et non 1 pour 1000.

L'installation du gymnase est prévue sous des lignes à haute tension. Il en va donc également de la santé de nos enfants.

L'emplacement choisi pour l'édification du gymnase va **détruire des espèces naturelles rares et/ou protégées. Certaines plantes présentes sur la parcelle choisie sont les uniques stations connues dans le département.**

Une des alternatives proposées est **un terrain industriel abandonné, d'une taille supérieure (~6900m2) et contigu au collège Théodore Monod**. Son propriétaire est le même que la parcelle choisie : Saint-Gobain (anciennement Poliet et Chausson). **Pourquoi donc détruire des espèces protégées et rares sur la zone naturelle quand il existe à disposition d'anciens bâtiments industriels à l'abandon ? Parce que cela coûte moins cher ?**

Pourquoi la société Saint-Gobain a t'elle accepté de céder un terrain de 5000m2 pour 1 euro symbolique ?

Il convient de préciser que **3 associations ont cosigné un recours gracieux** pour contester la modification du Plan d'Occupation des Sols permettant la construction du gymnase sur la ZNIEFF : « **Gagny Environnement** », « **Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron** » et « **Les Abbesses de Gagny-Chelles** ».

Christophe NEDELEC
Président de l'Association « Les Abbesses de GAGNY-CHELLES »